

N° 7916³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

La Chambre des Notaires a pris connaissance du projet de loi sous rubrique.

L'article unique du projet de loi apporte une modification à la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales en prolongeant les effets de cette loi jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation de délai n'appelle pas d'observations particulières de la Chambre des Notaires.

La Chambre relève toutefois que dans le texte coordonné, joint au projet de loi, le point 14° de l'article 2 a été omis.

Cette disposition, introduite par la loi du 25 novembre 2020 portant modification de la prédite loi, intègre la Chambre des Notaires, régie par la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du Notariat, aux personnes morales bénéficiant des dispositions de la loi modifiée du 23 septembre 2020 précitée.

